

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-284
UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC
Rue Delescluze

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe ;

Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune.

Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques ;

Vu la demande en date du **12 Mai 2025** par laquelle l'**association LES RIVES DELESCLUZE**, sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public au niveau de la voie publique entre le **10 rue Delescluze et le 27 rue Delescluze**, dans le cadre de l'organisation d'un goûter entre voisins, prévu le dimanche **29 juin 2025 entre 15h et 18h30**.

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Services techniques:

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'utiliser l'espace public est accordée pour les dates indiquées. Cette autorisation est donnée sous réserve que le pétitionnaire se conforme aux prescriptions particulières ci-après :

- a) Le bénéficiaire de l'autorisation sera responsable de tous les accidents ou dommages qui peuvent résulter de la manifestation organisée. Il sera tenu de prévenir ou faire cesser les troubles ou désordres qui pourraient être occasionnés par son fait et devra mettre en œuvre sans délai les mesures qu'il lui serait enjoint de prendre à cet effet dans l'intérêt du domaine public et de la circulation routière.
- b) La présente autorisation ne pourra être transférée à aucun autre bénéficiaire sans le consentement de l'administration communale.
- c) La présente autorisation pourra toujours être modifiée ou révoquée, si l'intérêt public l'exige, sans donner lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire est soumis à toutes les mesures relatives à la protection sanitaire en conformité avec les textes et règlements en vigueur. La mise en œuvre de ces mesures relève de sa responsabilité pleine et entière et tous manquements à ces obligations rend caduque le présent acte.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le préfet du Val-de-Marne,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité
- à l'association les Rives Delescluze 94270 le kremlin Bicêtre
- à DDL
- Brigade des Sapeurs-pompiers de Paris Masséna et Villejuif

Fait au Kremlin-Bicêtre, 2 juin 2025

Pour le Maire Jean-François DELAGE
et par délégation,



Directeur des Services Techniques,

Fabien BERROIR

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250602-2025-284-AR
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025